

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

ET LE VINGT-HUIT AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **21 AVRIL 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté :

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_04_05

Complète la délibération n° 2023_01_02 du 24 janvier 2023 et annule et remplace la délibération n° 2023_01_03 du 24 janvier 2023

Objet : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la mairie de Magné à l'Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « iD79 » (ingénierie départemental des Deux-Sèvres)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023_01_02 du 24 janvier 2023, il a été approuvé à la majorité l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) dénommée « iD79 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner **un titulaire et un suppléant** pour la durée du mandat.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cependant, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal **peut décider, à l'unanimité,** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision de la modalité de la présente élection : à l'unanimité il est décidé le vote à main levée.

Après appel à candidature, il est procédé au vote respectivement des titulaires puis des suppléants déclarés :

Candidat titulaire	Laurent LE BORGNE
Candidat suppléant	Sébastien RENAUD

A l'issue de l'élection et pour chacun des membres, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	___ 0
b. Nombre de votants	___ 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	___ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	___ 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	___ 19
f. Majorité absolue	12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le Titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Laurent LE BORGNE** est désigné titulaire

Le suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Sébastien RENAUD** est désigné suppléant

Fait et délibéré,

A Magné, le 28 avril 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
MECHINEAU David**